

Le Conseil de Communauté s'est réuni le 12 mars 2024, à 18h30, à Benet en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Date de convocation : 6 mars 2024

Présents :

- Titulaires : 31
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Votants : 35

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez (en remplacement de Mme POUPLIN Adeline)
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé (donne pouvoir à M. GELOT Jean-Marie)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon, (donne pouvoir à M. RENAULT Claudy)

ABSENTS EXCUSES :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

Y participaient également :

- Mme VERGER Florence, Directrice Générale des services
- Mme ALLETRU Patricia, Responsable Marchés Publics, juridique

ORDRE DU JOUR

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 13 février 2024

3°) Informations relatives aux décisions du Président dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil de Communauté

4°) Informations relatives aux décisions du Bureau du 1^{er} mars 2024

5°) Institutionnel

- ✚ Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté
- ✚ Commissions thématiques intercommunales : modification de la composition
- ✚ Désignation des délégués au sein de la Conférence de l'Entente santé avec la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée
- ✚ Désignation des représentants au sein de l'Association Atout Linge

6°) Santé

- ✚ Marché de travaux pour la création d'un cabinet de santé à Vix : avenant n°2 au lot n°2
- ✚ Marché de travaux pour la création d'un cabinet de santé à Vix : avenant n°1 au lot n°6

7°) Patrimoine

- ✚ Marché relatif à la prestation d'entretien des locaux communautaires pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026 : Lancement d'une consultation
- ✚ Demande de subvention au SYDEV - Réalisation des audits énergétiques pour les salles omnisport de Rives-d'Autise, Saint-Hilaire des Loges et Benet

8°) Ressources humaines

- ✚ Filière administrative – suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe – Administration
- ✚ Création d'un poste d'adjoint technique territorial – Patrimoine
- ✚ Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité service petite enfance – Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
- ✚ Création d'un emploi non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité - service Culture – Article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique territoriale
- ✚ Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité- service Meunerie – Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale
- ✚ Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité- service Actions culturelles – Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale
- ✚ Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

9) Finances

- ✚ Orientations budgétaires 2024
- ✚ Cabinet médical de Vix : option pour l'assujettissement à la TVA
- ✚ Budget Principal : autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- ✚ Budget annexe Zone d'Activités Economiques (Moulin du Joug) : Crédit relais de 770 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

10°) Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 FEVRIER 2024

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances du 13 février 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Conseil de Communauté approuvent le procès-verbal du 13 février 2024, à l'unanimité des membres présents.

2 – INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU PRESIDENT

- **Salles omnisports**
 - Audit énergétique salle omnisports d'Oulmes – BATI MGIE – 2 940 € TTC
 - Audit énergétique salle omnisports de Saint-Hilaire-des-Loges – BATI MGIE – 2 940 € TTC
 - Entretien des locaux de la salle omnisports d'Oulmes (du 19 février au 3 mai 2024) – DES PROPLETE – 2 745.60 € TTC
- **Patrimoine**
 - Essuies mains, savon, mousse.....pour les bâtiments communautaires – SAS DHP- 4 431 € TTC
 - Télésurveillance pour le siège, la MIL, la MIPE pour l'année 2024 – PROTIM ATLANTIQUE – 1 587.60 € TTC
 - Analyse des eaux des bâtiments communautaires – Laboratoire 85 - 1 370.04 € TTC
- **Bâtiments relais**
 - Entretien des parties communes du bâtiment situé dans la Zone d'Activités Economiques les Champs Francs à Benet pour l'année 2024 – SNEG – 1 449.65 € TTC
- **Prévention**
 - Equipement de protection individuelle pour les services environnement et patrimoine – PROLIANS VAMA – 3 184.81 € TTC
- **Environnement cadre de vie**
 - Elagage des haies des voiries communales du territoire de la Communauté de Communes de janvier à mars 2024 – SARL FCTA – 28 814.40 € TTC
- **Administration Générale**
 - Nettoyage des façades du siège administratif – EIRL AUGER Jean Philippe – 3 105.86 € TTC
 - Bâche à incendie au niveau du siège social – SOFAREB – 3 996 € TTC
- **Informatique - internet**
 - Abonnement à la fibre optique pour la Communauté de Communes et VPN pour les bâtiments communautaires de mars à décembre 2024 – LINKT -12 196.12 € TTC
 - Encres pour imprimante service administratif – ALYATIS – 1 142.60 € TTC
 - Renouvellement des licences antivirus pour le parc informatique – ALYATIS - 1 429.39 € TTC
- **Communication**
 - Création du nouveau magazine communautaire – LES COMNAMBULES – 1 800 € TTC
 - Distribution du magazine communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes – LA POSTE ADV BO – 2 287.12 € TTC
 - Impression du magazine communautaire – BELZ IMPRIMERIE – 2 090,40 € TTC
- **Culture**
 - Magnets, yoyo, mugs, cartes postales pour la boutique de la Maison de la Meunerie –MA COM'PERSONO – 1 236 € TTC
 - Création de l'agenda culturel 2024 – AUDREY BAREIL – 2 520 € TTC
 - Impression de l'agenda culturel – BELZ IMPRIMERIE – 2 858,40 € TTC
 - Distribution de l'agenda culturel sur le territoire de la Communauté de Communes – LA POSTE ADV BO – 2 492.54 € TTC

- Distribution de brochures publicitaires en Vendée et Deux-Sèvres pour le Centre Minier – ALFRAN DIFFUSION - 1 717.44 € TTC
 - Diffusion de brochures publicitaires en Charente-Maritime pour le Centre Minier – ALFRAN DIFFUSION - 2 725.20 € TTC
 - Impression de dépliants A4 et A5 pour la Maison de la Meunerie – IMPRIMERIE ROCHELAISE – 1 286.40 € TTC
- **Espace de loisirs du lac de Chassenon**
- Location de structure gonflable du 29 juin au 2 septembre 2024 – FUNSHINE – 1 950 € TTC
 - Remplacement de volet, porte et vitrage – MENUISERIE GRELLIER – 8 624.40 € TTC
 - Broyage de branches de platanes – LES ARBRES DU MARAIS – 4 380 € TTC
 - Réfection de la peinture de la terrasse, boutique, pataugeoire et ponton – BMI Peintures – 2 140.25 € TTC
- **Solidarités Enfance Jeunesse**
- Engazonnement à la Maison Intercommunale de la Petite enfance – HERNANDEZ Jérôme – 2 000 € TTC
- **Santé**
- Contrat maintenance et dépannage des portes automatiques du cabinet de santé de Damvix – RECORD – 1 386 € TTC
 - Routeur pour passerelle de sécurité du réseau internet pour la maison de santé pluridisciplinaire de Benet et Maillezais – ALYATIS – 1 921.20 € TTC
 - Abonnement à la fibre optique FTTH 4G, et frais de mise en service, de mars à décembre 2024 pour la maison de santé pluridisciplinaire de Benet et Maillezais et le cabinet de santé de Nieul-sur-l'Autise -CELYA – 4 280.40 € TTC

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Service	N° décision	Objet
Administratif	n°2024P_01_002	Convention de partenariat – Année 2024- entre la Communauté de Communes et Mutli'service Sud Vendée
Administratif	n°2024P_01_003	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle ZI279 (entretien des vignes) sur la commune de Vix, entre la Communauté de Communes et Monsieur Guillaume RICHARD
Musée	n°2024P_01_004	Convention de partenariat entre la Communauté de Communes (pour le Centre Minier) et Nantes université pour l'organisation d'une visite avec des étudiants le 16 février 2024
Enfance-jeunesse	n°2024P_01_005	Convention de demande d'aide pour l'accueil d'enfants en situation d'handicap entre la Communauté de Communes et la CAF de Vendée
Enfance-jeunesse	n°2024P_01_006	Convention d'accès à « mon compte partenaire » entre la Communauté de Communes et la CAF des Yvelines Les CAF assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les CAF transmettent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, Organismes Sécurité Sociale...) des données à caractère personnel, via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr , dénommé « Mon Compte Partenaire ».
Salles omnisports	n°2024P_01_007	Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « audits énergétiques des bâtiments publics » entre la Communauté de Communes et le SYDEV de la Vendée, pour la salle omnisports de Benet, pour un montant de 3 012 € TTC
Maison de la Meunerie	n°2024P_01_008	Convention de partenariat entre la Communauté de Communes (pour la Maison de la Meunerie) et « Planet, Terre inconnue », pour un encart dans le guide « sorties et Activités » pour l'année 2024, moyennant un montant de 60 €

3- INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU BUREAU DU 1^{er} MARS 2024

➤ **Transport à la piscine**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation pour le transport des enfants des écoles primaires vers le bassin mobile pour les sessions de printemps et d'automne 2024.

➤ **Culture**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les nouveaux tarifs boutique 2024 des articles vendus au Centre Minier de Faymoreau.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les tarifs boutique 2024 des articles vendus à la Maison de la Meunerie.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les contrats de partenariat vente de prestations touristiques et séjours entre Vendée Grand Sud Office de Tourisme et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (le Centre Minier de Faymoreau et la Maison de la Meunerie).

➤ **Espace de loisirs du lac de Chassenon**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les dates d'ouverture et tarifs billetterie 2024 de l'Espace de loisirs du lac de Chassenon.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé le règlement intérieur pour 2024 de l'Espace de loisirs du lac de Chassenon.

4- INSTITUTIONNEL

➤ **Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté**
(Délibération n°2024CC_03_019 du 12/03/2024)

Monsieur le Président explique que les réunions du Conseil de Communauté ne peuvent se tenir au siège de l'EPCI, pour des raisons d'organisation.

Il précise que les séances du Conseil peuvent être tenues en dehors du siège mais uniquement dans le territoire intercommunal après délibération de l'Assemblée délibérante.

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'impossibilité par manque de places de réunir l'ensemble des membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de communes,
Considérant la volonté des élus d'organiser les séances du Conseil dans les communes membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des réunions,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil son autorisation pour organiser la prochaine réunion à la salle « Les Halles » de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges, le mardi 9 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour que la séance du Conseil de Communauté du 9 avril 2024 soit organisée à la salle « Les Halles » de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges.

➤ **Commissions thématiques intercommunales : modification de la composition**
(Délibération n°2024CC_03_020 du 12/03/2024)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024CC_02_002 du 13 février 2024, le Conseil de Communauté a décidé de modifier la liste des commissions thématiques intercommunales comme suit :

1. Commission Finances et Economie
2. Commission Habitat et Aménagement du territoire
3. Commission Santé Climat et Mobilité
4. Commission Sites culturels
5. Commission Environnement et Cadre de vie
6. Commission Tourisme et Loisirs
7. Commission Patrimoine Communautaire
8. Commission Solidarité
9. Commission Assainissement
- 10. Commission Culture**
11. Commission Mutualisation

Les modalités de répartition des élus au sein de ces commissions ont été déterminées par la délibération n°2020CC_09_084, et modifiées par délibération n°2024CC_02_002, comme suit

- Composition :
 - Communes de plus de 4 000 habitants : 3 titulaires et 1 suppléant
 - Communes de 1 500 à 3 999 habitants : 2 titulaires et 1 suppléant
 - Communes de moins de 1 500 habitants : 1 titulaire et 1 suppléant
- Peuvent siéger au sein des commissions les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux.
- **Pour la commission Finances et Economie, le Maire est nommé de droit membre titulaire et les vice-présidents sont également invités à y participer.**
- **Pour la commission « Culture », il est convenu d'y faire participer également les élus qui étaient membres du Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique, une dérogation étant ainsi apportée au nombre total de membres et à la représentation par commune au sein de cette commission.**

Monsieur le Président expose que suite à la modification de la liste de commissions, des modalités de répartition et également à la demande de certaines communes, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Président propose de modifier la composition des commissions telle que présentée ci-dessous :

1. Commission Finances et Economie

Président : M. Michel BOSSARD

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	M. Daniel DAVID	M. Didier RECEGANT
BENET	Mme Camille FONTAINE	
BENET	M. Pascal DURANDEAU	
BOUILLE-COURDAULT	M. Stéphane GUILLON	M. Loïc GIBEAUD
DAMVIX	M. Gilles BOUTELLER	M. Yannick MOREAU
FAYMOREAU	M. Charles de CERTAINES	M. Martial MILLET
LE MAZEAU	M. Bernard BORDET	Mme Sylvie GROUSSET
LIEZ	Mme Adeline POUPLIN	M. Serge DURAND
MAILLE	M. Jean-Marie GELOT	M. Roger PRAILE
MAILLEZAIS	Mme Annie RINEAU	M. David ALRIVIE
PUY-DE-SERRE	Mme Catherine MASSON-SOULARD	M. Nicolas BOUVIER
RIVES-D'AUTISE	M. Michel BOSSARD	Mme Mélanie MOINARD
RIVES-D'AUTISE	M. Philippe GEROME	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Marie-Line PERRIN	M. Jean-Jacques DURAND
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. David CARTRON	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Christian HENRIET	M. Sébastien GABORIAU
SAINT-SIGISMOND	M. Denis LA MACHE	Mme Eliane MONTAMAT
VIX	M. Jean-Claude CHEVALLIER	Mme Sabrina MANTEAU
VIX	Mme Muriel MERCIER VERRAT	
XANTON-CHASSENON	M. Claudy RENAULT	M. Philippe DELAHAYE

Au sein de cette commission, le Maire est nommé de droit membre titulaire et les vice-présidents sont également invités à y participer.

2. Commission Habitat et Aménagement du territoire

Président : M. Stéphane GUILLON

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Marie-Christine BAUDRY-LOIGEROT	M. Daniel DAVID
BENET	Mme Camille FONTAINE	
BENET	M. Pascal DURANDEAU	
BOUILLE-COURDAULT	M. Stéphane GUILLON	M. Loïc GIBEAUD
DAMVIX	M. Yannick MOREAU	M. Philippe POUVREAU
FAYMOREAU	M. Ela PATLA	M. Pierre MESSEGER
LE MAZEAU	M. Stéphane LUCAS	M. Noël BRISSON
LIEZ	M. Noël ROBIN	Mme Adeline POUPLIN
MAILLE	M. Laurent BAUDIN	M. Cédric GESTRAUD
MAILLEZAIS	M. Claude GRIMAUD	M. David ALRIVIE
PUY-DE-SERRE	M. Nicolas BOUVIER	M. Philippe CADAU
RIVES-D'AUTISE	M. Bruno CHAUVET	M. Dominique POITIERS
RIVES-D'AUTISE	M. Philippe GEROME	

SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Christophe ROBERGEAU	M. Patrick RENAUDEAU
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-Jacques DURAND	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Claude AUDOUIT	M. David VALADE
SAINT-SIGISMOND	M. Luc VRIGNAUD	M. Cyril MONTAMAT
VIX	Mme Julie MAXES	M. Pascal BÉTEAU
VIX	M. Dominique GUERIN	
XANTON-CHASSENON	Mme Lydie VENDÉ	M. Eric BARBOT

3. Commission Santé Climat et Mobilité

Président : M. Daniel DAVID

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	M. Daniel DAVID	Mme Marie-Christine BAUDRY-LOIGEROT
BENET	Mme Michèle BUFFETEAU	
BENET	Mme Nadine MARTIN	
BOUILLE-COURDAULT	M. Stéphane GUILLON	Mme Stéphanie GIRAUD
DAMVIX	M. Gilles BOUTEILLER	Mme Sylvie LAURENT
FAYMOREAU	Mme Sarah DRILAUD	Mme Nathalie FRELAND
LE MAZEAU	Mme Anne-Marie HERHARD	Mme Florence VEILLAT FABIEN
LIEZ	Mme Sandrine LAURENT	M. François GACHIGNARD
MAILLE	M. Roger PRAILE	Mme Laurette CHARRIER
MAILLEZAIS	Mme Françoise GERMONNEAU	Mme Annie RINEAU
PUY-DE-SERRE	Mme Laurence NOBLET	Mme Catherine MASSON-SOULARD
RIVES-D'AUTISE	Mme Evelyne BOBIN	Mme Marlène NALLET
RIVES-D'AUTISE	Mme Mathilde RISTOR	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Marie-Line PERRIN	Mme Jany CHARRIER
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Denis GUILLON	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Mme Delphine METEAU	M. Christian HENRIET
SAINT-SIGISMOND	Mme Géraldine PERRIERE	Mme Elisabeth BARRANGUET
VIX	M. Samuel DELAHAYE	Mme Sabrina MANTEAU
VIX	Mme Nathalie RICHARD	
XANTON-CHASSENON	M. Philippe RIDEREAU	M. Willy LEFEUVRE

4. Commission sites culturels : Centre Minier et Maison de la Meunerie

Président : M. Christian HENRIET

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Marie-Christine BAUDRY-LOIGEROT	Mme Danielle LAVAL-PELLERIN
BENET	M. André COUTURIER	
BENET	Mme Céline PELLETIER	
BOUILLE-COURDAULT	Mme Noémie SABOURIN	Mme Kelly TARDÉ
DAMVIX	Mme Nathalie BROCHARD	Mme Martine MORIN
FAYMOREAU	M. Charles de CERTAINES	M. Martial MILLET
LE MAZEAU	Mme Florence VEILLAT FABIEN	Mme Brigitte BOUHIER BONNEAU
LIEZ	Mme Adeline POUPLIN	Mme Coralie GRIMAUD
MAILLE	M. Roger PRAILE	M. Jean-Marie GELOT

MAILLEZAIS	Mme Florence VANDEWEGHE	Mme Juliette PILLET
PUY-DE-SERRE	M. Philippe CADAU	Mme Evelyne JOUSSEAUME
RIVES-D'AUTISE	M. Patrice POITIERS	M. Roland OUVRARD
RIVES-D'AUTISE	M. Daniel COIRIER	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Marie-Christine LUCAS	M. Anthony VEILLAT
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-Jacques DURAND	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Christian HENRIET	M. Tom HERBRETEAU
SAINT-SIGISMOND	Mme Elisabeth GUILLOT	Mme Eliane MONTAMAT
VIX	Mme Nicole CHARBONNIER	M. Dominique GUERIN
VIX	M. Jean-Claude CHEVALLIER	
XANTON-CHASSENON	M. Christian MARSAUD	M. Philippe RIDEREAU

5. Commission Environnement et Cadre de Vie

Président : M. Bernard BORDET

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Roselyne RABOUAN	Mme Anny LUCAS
BENET	M. Joël CHOLLET	
BENET	M. Georges MERCIER	
BOUILLE-COURDAULT	M. Gérard DURIVEAU	M. Jacky LARDY
DAMVIX	M. Jacky METEAU	M. Yannick MOREAU
FAYMOREAU	M. Alain GRELIER	M. Bruno GRELIER
LE MAZEAU	M. Bernard BORDET	M. Noël BRISSON
LIEZ	M. Noël ROBIN	M. Jean-Jacques BOURNEAU
MAILLE	M. Denis THIBAUT	M. Laurent BAUDIN
MAILLEZAIS	M. Pascal QUILLET	Mme Annie RINEAU
PUY-DE-SERRE	M. Jérémy CHEVALLEREAU	M. Sébastien GRAS
RIVES-D'AUTISE	M. Florent BAUDON	Mme Florence CAQUINEAU
RIVES-D'AUTISE	Mme Viviane FLANDIN THONIEL	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Marie-Christine LUCAS	Mme Françoise DE LA REBERDIERE
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Anthony VEILLAT	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. André THEBAULT	M. Christian HENRIET
SAINT-SIGISMOND	M. Jean-Louis CHATAIGNÉ	Mme Géraldine PERRIERE
VIX	M. Samuel DELAHAYE	M. Patrick ROY
VIX	Mme Muriel MERCIER-VERRAT	
XANTON-CHASSENON	M. Willy LEFEUVRE	M. Philippe DELAHAYE

6. Commission Tourisme et Loisirs

Président : Mme Annie RINEAU

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Danielle LAVAL-PELLERIN	M. André COUTURIER
BENET	M. Didier RECEGANT	
BENET	Mme Anny LUCAS	
BOUILLE-COURDAULT	Mme Noémie SABOURIN	Mme Kelly TARDÉ
DAMVIX	Mme Sylvie LAURENT	M. Gilles BOUTEILLER
FAYMOREAU	M. Martial MILLET	Mme Véronique GREMMEL

LE MAZEAU	Mme Sylvie GROUSSET	Mme Brigitte BOUHIER BONNEAU
LIEZ	M. Rodolphe BLONDELLE	M. Serge DURAND
MAILLE	Mme Béatrice VALADE	M. Laurent BAUDIN
MAILLEZAIS	Mme Annie RINEAU	Mme Florence VANDEWEGHE
PUY-DE-SERRE	M. Sébastien GRAS	Mme Catherine MASSON-SOULARD
RIVES-D'AUTISE	Mme Delphine LACLARE	M. Patrice POITIERS
RIVES-D'AUTISE	Mme Sophie MALLET	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-Philippe GAUDUCHON	M. Charly PORCHER
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Lise MORFIN	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. David VALADE	Mme Marielle LEGER
SAINT-SIGISMOND	Mme Elisabeth GUILLOT	Mme Géraldine PERRIERE
VIX	M. Samuel DELAHAYE	M. Roberto DA-SILVA FERREIRA
VIX	Mme Muriel MERCIER-VERRAT	
XANTON-CHASSENON	M. Ludovic MARCHAND	Mme Lydie VENDÉ

7. Commission Patrimoine Communautaire

Président : M. David CARTRON

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	M. Joël CHOLLET	M. Georges MERCIER
BENET	M. Dominique CATRIX	
BENET	Mme Camille FONTAINE	
BOUILLE-COURDAULT	M. Loïc GIBEAUD	M. Dominique COTTIER
DAMVIX	M. Jacky METEAU	M. Yannick MOREAU
FAYMOREAU	M. Pierre MESSAGER	M. Alain GRELIER
LE MAZEAU	M. Richard DRUEZ	M. Stéphane LUCAS
LIEZ	M. Mario BONNAFOUX	M. Rodolphe BLONDELLE
MAILLE	M. Jean-Marie GELOT	M. Nicolas CAQUINEAU
MAILLEZAIS	M. James GUIGNARD	M. André LUSSEAU
PUY-DE-SERRE	M. Philippe CADAU	M. Jean-Louis MATHIEU
RIVES-D'AUTISE	M. Bruno CHAUVET	Mme Evelyne BOBIN
RIVES-D'AUTISE	M. Roland OUVRARD	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. David CARTRON	M. Christophe ROBERGEAU
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-René LUCET	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Claude AUDOUIT	Mme Marielle LEGER
SAINT-SIGISMOND	M. Luc VRIGNAUD	M. Jean-Louis CHATAIGNÉ
VIX	M. Dominique GUERIN	M. Yannis SUIRE
VIX	M. Pascal BETAU	
XANTON-CHASSENON	M. Ludovic MARCHAND	Mme Lydie VENDÉ

8. Commission Solidarités, enfance, jeunesse

Président : M. Denis LA MACHE

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Camille FONTAINE	Mme Marie-Luce MONMANEIX
BENET	Mme Roselyne RABOUAN	

BENET	Mme Nadine MARTIN	
BOUILLE-COURDAULT	Mme Noémie SABOURIN	Mme Mathilde CHABLE
DAMVIX	M. Ignace FLEURET	M. Claude GARNIER
FAYMOREAU	Mme Sarah DRILLAUD	Mme Marguerite FRELAND
LE MAZEAU	Mme Anne-Marie HERHARD	Mme Emilie GRONIER
LIEZ	M. François GACHIGNARD	Mme Sandrine LAURENT
MAILLE	Mme Bernadette DENIS	Mme Laëticia LELUE
MAILLEZAIS	Mme Françoise GERMONNEAU	Mme Christelle MARSAUD-GELOT
PUY-DE-SERRE	M. Sébastien GRAS	M. Philippe CADAU
RIVES-D'AUTISE	Mme Sandrine GUICHET	Mme Christie SIMON
RIVES-D'AUTISE	Mme Cathy VIGEANT	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Céline BORDESSOULES	Mme Marie-Christine LUCAS
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Jany CHARRIER	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Mme Delphine METEAU	M. Christian HENRIET
SAINT-SIGISMOND	M. Denis LA MACHE	Mme Eliane MONTAMAT
VIX	Mme Erika RIVIERE	Mme Nathalie RICHARD
VIX	Mme Nicole CHARBONNIER	
XANTON-CHASSENON	Mme Sandra GUIGNARD	Mme Bernadette CHATEVAIRE

9. Commission Assainissement

Président : M. Joël CHOLLET

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	M. Joël CHOLLET	M. Georges MERCIER
BENET	M. Jean DIEUMEGARD	
BENET	Mme Camille FONTAINE	
BOUILLE-COURDAULT	M. Loïc GIBEAUD	M. Gérard DURIVEAU
DAMVIX	M. Philippe POUVREAU	M. Jacky METEAU
FAYMOREAU	M. Charles de CERTAINES	M. Alain GRELIER
LE MAZEAU	M. Noël BRISSON	M. Philippe BRETON
LIEZ	M. Noël ROBIN	M. Mario BONNAFOUX
MAILLE	M. Cédric GESTRAUD	M. Laurent BAUDIN
MAILLEZAIS	M. Pascal QUILLET	M. Michel CHAUVET
PUY-DE-SERRE	M. Jérémy CHEVALLEREAU	M. Nicolas BOUVIER
RIVES-D'AUTISE	M. Jannick COIRIER	M. Florent BAUDON
RIVES-D'AUTISE	M. Dominique POITIERS	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-René LUCET	M. Patrick RENAUDEAU
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-Jacques DURAND	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Sébastien GABORIAU	M. André THEBAULT
SAINT-SIGISMOND	M. Denis LA MACHE	M. Jean-Louis CHATAIGNÉ
VIX	M. Dominique GUERIN	M. Thierry GUILLON
VIX	M. Patrick ROY	
XANTON-CHASSENON	M. Claudy RENAULT	M. Jean-Michel THIBAUD

10. Commission Culture

Président : Mme Adeline POUPLIN

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Céline PELLETIER	Mme Lise BURGERMEISTER
BENET	Mme Danielle LAVAL-PELLERIN	
BENET	M. Hervé AIRAUD	
BENET	Mme BAUDRY-LOIGEROT	

BOUILLE-COURDAULT	Mme Noémie SABOURIN	Mme Isabelle LAGARDERE
DAMVIX	Mme Nathalie BROCHARD	Mme Illana BOCCARA
FAYMOREAU	Mme Marie-Claude ALASSEUR	Mme Véronique GREMMEL
LE MAZEAU	Mme Florence VEILLAT-FABIEN	Mme Sylvie GROUSSET
LIEZ	Mme Adeline POUPLIN	Mme Coralie GRIMAUD
MAILLE	Mme Marielle NEVEU	M. Roger PRAILE
MAILLE	M. Jean-Marie GELOT	
MAILLEZAIS	Mme Françoise GERMONNEAU	Mme Christelle MARSAUD-GELOT
MAILLEZAIS	Mme Annie RINEAU	
PUY-DE-SERRE	M. Philippe CADAU	M. Nicolas BOUVIER
PUY-DE-SERRE	Mme Catherine MASSON-SOULARD	
RIVES-D'AUTISE	Mme Sophie MALLET	M. Cyril BUGEAUD
RIVES-D'AUTISE	Mme Catherine VIGEANT	
RIVES-D'AUTISE	M. Patrice POITIERS	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-Philippe GAUDUCHON	Mme Marie-Christine LUCAS
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Séverine DAVIN	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Charly PORCHER	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Christian HENRIET	M. Tom HERBRETEAU
SAINT-SIGISMOND	Mme Elisabeth GUILLOT	M. François FLEURET
VIX	M. Yannis SUIRE	M. Patrick ROY
VIX	M. Pascal BETAU	
VIX	M. Jean-Claude CHEVALLIER	
XANTON-CHASSENON	M. Philippe RIDEREAU	M. Christian MARSAUD

11. Commission Mutualisation

Président : M. Claudy RENAULT

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	M. Didier RECEGANT	M. Pascal DURANDEAU
BENET	Mme Camille FONTAINE	
BENET	M. Cédric GROSSIN	
BOUILLE-COURDAULT	M. Loïc GIBEAUD	M. Stéphane GUILLOIN
DAMVIX	M. Philippe POUVREAU	M. Gilles BOUTEILLER
FAYMOREAU	M. Charles de CERTAINES	M. Pierre MESSEGER
LE MAZEAU	M. Bernard BORDET	M. Philippe BRETON
LIEZ	Mme Adeline POUPLIN	M. Rodolphe BLONDELLE
MAILLE	M. Roger PRAILE	Mme Laëticia LELUE
MAILLEZAIS	M. Davis ALRIVIE	M. Pascal QUILLET
PUY-DE-SERRE	Mme Catherine MASSON-SOULARD	M. Philippe CADAU
RIVES-D'AUTISE	Mme Sandrine GUICHET	Mme Mélanie MOINARD
RIVES-D'AUTISE	M. Roland OUVRARD	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Lise MORFIN	M. Jean-Philippe GAUDUCHON
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Denis GUILLOIN	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Christian HENRIET	M. David VALADE
SAINT-SIGISMOND	M. Jean-Louis CHATAIGNÉ	M. Luc VRIGNAUD
VIX	M. Pascal BETAU	Mme Julie MAXES
VIX	M. Jean-Claude CHEVALLIER	
XANTON-CHASSENON	M. Claudy RENAULT	Mme Brigitte BONNAUD

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- D'approuver la modification de la composition des commissions de travail de la Communauté de Communes, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification de la composition des commissions de travail de la Communauté de Communes, telle que présentée ci-dessus.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2023CC_09_160 du Conseil de Communauté du 19 septembre 2023.

- **Remplacement d'un délégué au sein de la Conférence de l'Entente santé avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée**
(Délibération n°2024CC_03_021 du 12/03/2024)

Monsieur le Président expose que la désertification médicale que subit le Sud-Vendée depuis plusieurs années a poussé les élus à réagir, dans l'intérêt général communautaire, afin d'améliorer l'offre médicale sur le territoire. Pour concrétiser cette ambition, les Communautés de Communes Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise, se sont associées, en 2013, par le biais d'une entente intercommunale, pour trouver des solutions afin de pérenniser l'activité des praticiens déjà installés mais surtout faciliter l'installation de nouveaux médecins.

La construction de maisons de santé, la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) ou encore l'implication dans la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) témoignent de cet engagement.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise est représentée au sein de la Conférence de l'Entente pour la santé par 3 membres titulaires, qui ont été désignés par délibération n°2020CC_09_097 :

Délégués
M. Daniel DAVID
Mme Marie-Line PERRIN
Mme Jocelyne DELAUNAY

Monsieur le Président expose que Madame DELAUNAY n'est plus déléguée communautaire et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la conférence.

Monsieur le Président fait appel de candidature et propose au Conseil de Communauté de procéder à la désignation du 3^{ème} membre titulaire.

Madame Camille FONTAINE fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mme Camille FONTAINE en tant que troisième membre titulaire au sein de la conférence de l'Entente Santé avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée.

Les délégués titulaires représentant la Communauté de Communes sont donc les suivants :

Délégués
M. Daniel DAVID
Mme Marie-Line PERRIN
Mme Camille FONTAINE

- **Remplacement d'un représentant au sein de l'Association Atout Linge**
(Délibération n°2024CC_03_022 du 12/03/2024)

Monsieur le Président expose qu'Atout Linge est une association à but non lucratif du Sud Vendée. Créée en 1994, sa mission est d'insérer socialement et professionnellement les personnes éloignées de l'emploi. Cette mission

d'insertion sociale et professionnelle confiée par les partenaires institutionnels (Etat et Département) est la raison d'être de l'association.

Elle s'inscrit donc à travers 4 grands principes :

1. L'accompagnement des personnes pour une insertion réussie
2. La formation pour la valorisation et le développement des compétences de chacun
3. Un support de production permettant de salarier des personnes
4. Un partenariat avec l'économie locale pour une action de mutualisation de compétences communes.

Atout Linge conduit sa mission en tant qu'Entreprise Sociale Apprenante sur des travaux de service de lavage et d'entretien de linge et, depuis 2016, sur une activité en confection. Ces travaux sont supports d'emploi et de professionnalisation sur des métiers authentiques tels qu'on les trouve en blanchisserie. Les emplois sont ouverts plus particulièrement en direction des femmes en situation précaire.

Acteur de l'économie sociale et solidaire, Atout Linge salarie 80 personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les élus qui représentent les Communautés de Communes du Pays de la Chataigneraie, du Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise, ainsi que des communes du Pays de la Chataigneraie et des communes du Pays de Fontenay Vendée siègent au sein du Conseil d'Administration.

Par délibération n°2020CC_09_107 le Conseil de Communauté avait désigné deux membres pour la représenter au sein de cette association.

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Denis LA MACHE	Mme Jocelyne DELAUNAY

Monsieur le Président expose que Madame DELAUNAY n'est plus déléguée communautaire et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel de candidature et propose au Conseil de Communauté de procéder à la désignation du membre suppléant représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Association Atout Linge.

Monsieur Jean-Jacques DURAND fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur Jean-Jacques DURAND en tant que du membre suppléant représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Association Atout Linge.
- Les élus suivants sont désignés en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Association Atout Linge :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Denis LA MACHE	M. Jean-Jacques DURAND

5 – SANTE

- **Marché de travaux pour la création d'un cabinet de santé à Vix : avenant n°2 au lot n°2**
(Délibération n°2024CC_03_023 du 12/03/2024)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CARTRON.

Monsieur CARTRON expose qu'un avenant doit être conclu avec la société SN BILLON de Maillezais, titulaire du lot n°2, « Démolition-gros œuvre », du marché pour la création d'un cabinet de santé à Vix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2022CC_07_132 approuvant les marchés de travaux des lots n°1, 4, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 pour la création d'un cabinet de santé à Vix,

Vu la délibération n°2022CC_09_184 approuvant les marchés de travaux des lots n°2, 3, 5, 6, 7, 10 et 15 pour la création d'un cabinet de santé à Vix,
Vu la délibération n°2023CC_12_243 du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 du lot n°2,

Considérant que le lot n°2 « Démolition Gros œuvre » du marché cité ci-dessus, a été attribué à la SN BILLON de Maillezais,

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de modifier les prestations prévues au marché, en matière d'assainissement, et engendrant un montant supplémentaire de 3 099.56 € HT, soit 3 179.47 € TTC,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°2 était de 147 551.48 € HT, soit 177 061.78 € TTC,

Considérant que le premier avenant a engendré une plus-value de 572.02 € HT, soit 686.42 € TTC,

Considérant que le cumul des 2 avenants représente une plus-value de 3 671.58 € HT, soit 4 405.78 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à ces 2 avenants se chiffre à 151 223.06 € HT, soit 181 467.67 € TTC,

Considérant que le cumul des 2 avenants représente une plus-value de 2.49 %,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- D'approuver l'avenant n°2 avec la SN BILLON de Maillezais, titulaire du lot n°2, « Démolition-gros œuvre », du marché pour la création d'un cabinet de santé à Vix, tel que présenté ci-dessus,
- De l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°2 avec la SN BILLON de Maillezais, titulaire du lot n°2, « Démolition-gros œuvre », du marché pour la création d'un cabinet de santé à Vix, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature.

➤ **Marché de travaux pour la création d'un cabinet de santé à Vix : avenant n°1 au lot n°6**
(Délibération n°2024CC_03_024 du 12/03/2024)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CARTRON.

Monsieur CARTRON expose qu'un avenant doit être conclu avec la société COUDRONNIERE SAS de Mervent, titulaire du lot n°6, « Menuiseries extérieures bois », du marché pour la création d'un cabinet de santé à Vix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2022CC_07_132 approuvant les marchés de travaux des lots n°1, 4, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 pour la création d'un cabinet de santé à Vix,

Vu la délibération n°2022CC_09_184 approuvant les marchés de travaux des lots n°2, 3, 5, 6, 7, 10 et 15 pour la création d'un cabinet de santé à Vix,

Considérant que le lot n°6 « Menuiseries extérieures bois » du marché cité ci-dessus, a été attribué à la société COUDRONNIERE de Mervent,

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations liées à la fourniture et pose d'une porte supplémentaire, pour un montant de 448.25 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°6 était de 50 958.96 € HT, soit 61 150.75 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant se chiffre à 51 407.21 € HT, soit 61 688.65 € TTC,

Considérant que cet avenant représente une plus-value de 0.88%,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- D'approuver l'avenant n°1 avec la Société COUDRONNIERE SAS, titulaire du lot n°6 « Menuiseries extérieures bois » du marché pour la création d'un cabinet de santé à Vix, tel que présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 avec la Société COUDRONNIERE SAS, titulaire du lot n°6 « Menuiseries extérieures bois » du marché pour la création d'un cabinet de santé à Vix, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature.

6 – PATRIMOINE

- **Marché relatif à la prestation d'entretien des locaux communautaires pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026 : Lancement d'une consultation**
(Délibération n°2024CC_03_025 du 12/03/2024)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CARTRON.

Monsieur CARTRON rappelle que les prestations d'entretien des locaux des différents bâtiments de la Communauté de Communes sont effectuées soit en régie, par les communes via des conventions, ou par des prestataires privés.

Tout en gardant le même fonctionnement, et afin de réduire les coûts, il a été décidé de lancer une consultation pour les sites dont le nettoyage est réalisé par des prestataires extérieurs :

- De manière permanente :
 - o Siège administratif et centre technique
 - o La Maison Intercommunale de Loisirs
 - o La Maison Intercommunale de la Petite Enfance (partiellement)
 - o Les cabinets de santé (Damvix, Nieul sur l'Autise, et Vix)
 - o La maison de santé pluridisciplinaire multi sites (Benet et Maillezais)
 - o La salle omnisports de Saint Hilaire des Loges
- A titre occasionnel (congé de l'agent ou maladie) :
 - o Le Centre minier (musée et bâtiment administratif)
 - o La salle omnisports d'Oulmes
 - o Les micro-crèches (Vix et Saint-Hilaire-des-Loges)
 - o L'Ecole Intercommunale de Musique
 - o La Maison de la Meunerie

La consultation va être divisée en 2 lots dont l'un va faire l'objet de marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L5132-4 du Code du travail conformément à l'article L2113-13 du Code de la commande publique ou à des structures du handicap conformément à l'article L2113-12 du Code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour les prestations d'entretien des locaux, afin d'en réduire les coûts et d'uniformiser les dates des contrats,
Considérant que l'ensemble des prestations est estimé à 340 000 € HT, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026,
Considérant que cette consultation relative à un marché de prestations de services va faire l'objet d'une procédure formalisée, en appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique,

Monsieur le Président demande au Conseil son autorisation pour lancer la consultation afin d'effectuer le choix de prestataires pour les prestations d'entretien des locaux, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026, en procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour le lancement de la consultation, en procédure formalisée, fin d'effectuer le choix de prestataires pour les prestations d'entretien des locaux, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026, en procédure formalisée.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif au lancement de cette consultation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023CC_09_174A du Conseil de Communauté du 19 septembre 2023.

- **Demande de subvention au SYDEV- Réalisation des audits énergétiques pour les salles omnisport de Rives- d'Autise, Saint-Hilaire des Loges, et Benet**
(Délibération n°2024CC_03_026 du 12/03/2024)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CARTRON.

Monsieur CARTRON rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie du Territoire et afin de répondre aux objectifs de l'axe 1 « Devenir un territoire à énergie positive » et son orientation stratégique « Réduire la consommation énergétique des entreprises tertiaires et industrielles, ainsi que des collectivités » et plus précisément à l'action n°10 « Mener des actions de rénovation des bâtiments publics », la Communauté de Communes souhaite établir un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les salles de sport, et engager des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) de ses salles omnisports.

De plus, toute subvention de rénovation étant désormais soumise à une obligation de réduction des consommations, il est indispensable de connaître l'état actuel de performance énergétique des bâtiments. Ces audits permettront également de préparer un plan pluriannuel d'investissement.

Le SYDEV accompagne les collectivités dans ces démarches en subventionnant les audits à hauteur de 80%. La salle omnisports de Benet est prise en charge directement par convention avec le SYDEV, les salles de Rives d'Autise et de Saint-Hilaire-des-Loges font l'objet d'une demande d'aide directe. Pour ces dernières, des devis ont été établis par le bureau d'études avec lequel le SYDEV conventionne, la société Batimgie située à la Roche-sur-Yon.

Ces diagnostics comprennent : une phase de collecte des données, un bilan énergétique et une préconisation et des scénarii de travaux avec des projections permettant de montrer l'intérêt sur le long terme d'une rénovation énergétique.

Ces opérations sont financées à 80% par le SYDEV sur la base des montants suivants :

- 3420 € TTC pour la salle omnisports d'Oulmes (reste à charge de VSA : 684 €)
- 2450 € TTC pour la salle omnisports de Saint-Hilaire des Loges (reste à charge de VSA : 490 €)
- 3102 € TTC pour la salle omnisports de Benet (reste à charge de VSA 620.40 €)

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver la convention entre le SYDEV et la Communauté de Communes, définissant les conditions de réalisation de la mission d'audits énergétiques de la salle omnisports de Benet et du versement de la participation financière, telle que jointe à la présente délibération.
- De l'autoriser à solliciter une subvention pour les salles omnisports d'Oulmes et de Saint-Hilaire-des-Loges, et signer tout document s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention entre le SYDEV et la Communauté de Communes, définissant les conditions de réalisation de la mission d'audits énergétiques de la salle omnisports de Benet et du versement de la participation financière, telle que jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention pour les salles omnisports d'Oulmes et de Saint-Hilaire-des-Loges, et signer tout document s'y afférant.

7- RESSOURCES HUMAINES

- **Filière administrative – suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - Administration**
((Délibération n°2024CC_03_027 du 12/03/2024))

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, mutation, détachement ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.

Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants. Un agent a démissionné depuis le 1^{er} octobre 2023 (il était en disponibilité depuis plus de 5 ans).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2015CC_12_216 du 7 décembre 2015 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Monsieur le Président demande au Conseil son accord :

- pour supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024, créé par la délibération n° 2015CC_12_216,
- pour l'autoriser à signer tous les actes portant sur cet objet,
- modifier ainsi le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024, créé par la délibération n° 2015CC_12_216.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.

➤ **Création d'un poste d'adjoint technique territorial - Patrimoine**

(Délibération n°2024CC_03_028 du 12/03/2024)

Dans le cas présent, il s'agit de proposer la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet. La création de cet emploi permettrait à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise de pouvoir procéder au recrutement d'un agent, devant occuper les fonctions d'agent polyvalent de maintenance et dont l'expertise s'exerce dans le domaine de l'entretien du patrimoine bâti.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont relève l'emploi,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}) pour un emploi permanent à temps non complet.

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet), à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi permanent d'adjoint technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint technique territorial en vue de pouvoir procéder au recrutement d'un agent, qui occupera les fonctions d'agent polyvalent de maintenance et dont l'expertise s'exercera dans le domaine de l'entretien du patrimoine bâti ;

Monsieur le Président propose :

- De créer un emploi d'Adjoint technique territorial, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35h/35h) à compter du 1^{er} avril 2024.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi d'Adjoint technique territorial, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35h/35h) à compter du 1^{er} avril 2024.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité service petite enfance – Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique**
(Délibération n°2024CC_03_029 du 12/03/2024)

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent qui sera en charge d'animer les activités et pédagogiques auprès des enfants, d'accueillir, renseigner et orienter le public, pour le secteur de la Petite Enfance. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 15 mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (*soit 35h/35ème*) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9.5 mois environ (*maximale de 12 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de la petite enfance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, qui occupera les fonctions de chargé d'accueil et d'animation, et dont l'expertise s'exerce dans le domaine de la petite enfance ;

Monsieur le Président propose :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de chargé de missions d'accueil et d'animation suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée

hebdomadaire de travail égale à 35 heures (*soit 35h/35ème*), à compter du 15 mars 2024 pour une durée maximale de 9.5 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent le supplément et indemnités en vigueur.

- D'approuver les propositions ci-dessus énoncées.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de chargé de missions d'accueil et d'animation, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (*soit 35h/35ème*), à compter du 15 mars 2024 pour une durée maximale de 9.5 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent le supplément et indemnités en vigueur.

- Approuve les propositions ci-dessus énoncées.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **Création d'un emploi non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité - service Centre Minier – Article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique territoriale**
(Délibération n°2024CC_03_030 du 12/03/2024)

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent qui sera en charge d'animer les activités culturelles et pédagogiques, d'accueillir, renseigner et orienter le public, tenir la régie pour le secteur du Musée. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 3 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint du Patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (*soit 35h/35ème*) en juillet août et de 7 heures par dimanche d'avril à fin juin, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité dans le domaine de l'accueil et de la médiation au Musée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'agent du patrimoine, qui occupera les fonctions de chargé de d'accueil et de médiation, et dont l'expertise s'exerce dans le domaine de la culture ;

Monsieur le Président propose :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Agent du Patrimoine pour effectuer les missions d'accueil et de médiation au Musée suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (*soit 35h/35ème*) de juillet à août, et de 7 heures par dimanche d'avril à fin juin, à compter du 3 avril 2024 pour une durée de 5 mois environ.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'approuver les propositions ci-dessus énoncées.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Agent du Patrimoine pour effectuer les missions d'accueil et de médiation au Musée suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (*soit 35h/35ème*) de juillet à août, et de 7 heures par dimanche d'avril à fin juin, à compter du 3 avril 2024 pour une durée de 5 mois environ.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- Approuve les propositions ci-dessus énoncées.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité- service Meunerie – Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale**
(Délibération n°2024CC_03_031 du 12/03/2024)

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent qui sera en charge d'animer les activités culturelles et pédagogiques, d'accueillir, renseigner et orienter le public, tenir la régie pour le secteur de la Meunerie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 4 mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint du Patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures (*soit 30h/35ème*) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 8.5 mois environ (*maximale de 12 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de la culture (site de la Meunerie).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine, qui occupera les fonctions de chargé d'accueil et d'animation, et dont l'expertise s'exerce dans le domaine de la culture ;

Monsieur le Président propose :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du Patrimoine pour effectuer les missions de chargé d'accueil et d'animation suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures (*soit 30h/35ème*), à compter du 4 mars 2024 pour une durée maximale de 8.5 mois.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'approuver les propositions ci-dessus énoncées,

- D'autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du Patrimoine pour effectuer les missions de chargé d'accueil et d'animation suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures (*soit 30h/35ème*), à compter du 4 mars 2024 pour une durée maximale de 8.5 mois.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Approuve les propositions ci-dessus énoncées.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité- service Actions culturelles – Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale**
(Délibération n°2024CC_03_032 du 12/03/2024)

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent qui sera en charge des actions culturelles sur le territoire et vous assurez notamment la mise en œuvre du Contrat local d'éducation artistique (CLEA). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 3 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade de d'Assistant de Conservation du Patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (*soit 35h/35ème*) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois (*maximale de 12 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'action culturelle.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'assistant de conservation du patrimoine, qui occupera les fonctions de chargé de missions actions culturelles, et dont l'expertise s'exerce dans le domaine de la culture ;

Monsieur le Président propose :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine pour effectuer les missions de chargé de missions des affaires culturelles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (*soit 35h/35ème*), à compter du 3 avril 2024 pour une durée maximale de 9 mois.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 538 indice majoré 462, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'approuver les propositions ci-dessus énoncées.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine pour effectuer les missions de chargé de missions des affaires culturelles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (*soit 35h/35ème*), à compter du 3 avril 2024 pour une durée maximale de 9 mois.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 538 indice majoré 462, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Approuve les propositions ci-dessus énoncées.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur DAVID souhaite intervenir sur le recrutement qui fait suite au départ du chargé de mission PCAET, il y a environ 6 mois.

La fiche de poste a été modifiée pour y intégrer également des missions relatives à l'aménagement du territoire. Une personne avait été sélectionnée mais a ensuite refusé le poste.

Un deuxième appel à candidature a eu lieu, mais à l'issue des entretiens, aucun candidat ne correspond au poste.

Un troisième appel à candidature est donc à relancer.

Monsieur DAVID indique qu'il serait préférable de revenir à la fiche de poste initiale relative exclusivement au PCAET et PAT.

Ainsi la directrice générale et la directrice générale adjointe technique resteraient sur l'aménagement du territoire (PLUi...), et pourraient faire appel au chargé du PCAET en « renfort ».

Monsieur BOSSARD répond qu'il faut revoir la fiche de poste pour l'axer sur le PCAET.

- **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**
(Délibération n°2024CC_03_033 du 12/03/2024)

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 février 2024 ;

Monsieur le Président demande au Conseil son autorisation pour :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

➤ **Débat d'orientations budgétaires 2024**

(Délibération n°2024CC_03_034 du 12/03/2024)

Monsieur DAVID présente les principaux éléments qui figurent dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 et dans le tableau communiqué ce jour.

Le projet du budget de fonctionnement s'élève à 11 555 599 €.

Dépenses réelles de fonctionnement : 10 597 172 €, soit une augmentation de 12,17%

Recettes réelles de fonctionnement : 9 972 942 €, soit une augmentation de 6,3%,

Ce qui représente un déficit de fonctionnement de 624 230 €.

Il indique que les services ont d'ores et déjà commencé à étudier la possibilité de réduire certaines dépenses et/ou d'augmenter certaines recettes.

Par ailleurs, l'état 1259 va être communiqué prochainement, ce qui permettra d'avoir des données exactes sur les recettes fiscales et les dotations.

Sur le plan du fonctionnement :

Les principaux éléments des recettes

Recette de l'exercice : 9 405 570 €

Recettes d'ordre : 41 941 €

Affectation du résultat n-1 : 1 540 718 €, soit un déficit de 1 135 886 €

Les principaux éléments des dépenses

Dépenses réelles : 10 597 172 €

Provisions : 159 060 €

Dotation aux amortissements : 511 656 €

Virement à la section d'investissement : 287 711 €

Le déficit global s'élève à 1 135 886 €. Un travail est en cours pour trouver des marges d'économie.

Sur le plan de l'investissement :

Les principaux éléments des dépenses : 1 145 675 €

Opérations : 554 875 €

Amortissement : 41 941 €

Remboursement emprunts : 287 069 €

Reste à réaliser (RAR) : 261 790 €

Les principaux éléments des recettes : 1 582 876 €

FCTVA : 80 000 €

Amortissements : 511 656 €

Virement de la section de fonctionnement : 287 711 €

Emprunt THD : 150 168 € - Cela correspond au dernier versement pour le THD.

Reste à réaliser (RAR) : 146 557 €

Affectation n-1 : + 406 784 € - Cet élément est plutôt positif en terme budgétaire.

Monsieur DAVID rappelle que la Communauté de Communes dispose également de 5 budgets annexes :

- Budget Zones d'Activités Economiques
- Budget Bâtiments relais
- Budget santé
- Budget ANC
- Budget photovoltaïque

Il signale que pour le budget santé, la participation du budget principal qui était de 106 000 € en 2023, s'élèvera à 114 000 € en 2024.

Monsieur GUILLON s'interroge sur le montant de l'évolution des dépenses de fonctionnement et souhaite connaître le détail des opérations d'investissement.

Monsieur DAVID indique que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est en partie due à l'intégration dans le budget principal des budgets Ecole de musique et tourisme. Le détail figure page 29.

Concernant les investissements, la liste des opérations d'investissement figure page 46. Monsieur DAVID en donne lecture.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Par application des dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT sont applicables à la Communauté de Communes.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil de Communauté, et sur la base du rapport ci-joint, et pour l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil de Communauté, et sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

➤ **Cabinet médical de Vix : option pour l'assujettissement à la TVA**
(Délibération n°2024CC_03_035 du 12/03/2024)

Vu l'article 261 D, 2° du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 260, 2° du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016CC_02_021 du 1^{er} février 2016 créant un budget annexe assujetti à la TVA pour la maison de santé pluridisciplinaires multisites ;

Monsieur le Président rappelle que l'assujettissement à la TVA est apprécié par bâtiment et non pas par budget.

Considérant que l'article 261 D, 2° prévoit que sont « exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les locations de terrains non aménagés et de locaux nus » ;

Considérant que l'article 260 2° prévoit que « peuvent sur leur demande acquitter la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ou, si le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti » ;

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise réalise un cabinet médical à Vix dans l'optique qu'il soit mis à la location de professionnels de santé ;

Considérant que les locaux loués aux professionnels de santé sont nus, puisqu'il y a uniquement les communs (accueil, salles d'attentes) qui sont meublés par la Communauté de Communes, ne permettant pas la réalisation de leur activité sans ameublement spécifique ;

Ainsi, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise souhaite opter pour l'assujettissement à la TVA pour le cabinet médical à Vix situé 6 place du 8 mai 1945 à Vix (85770).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires pour opter pour l'assujettissement à la TVA pour le cabinet médical de Vix.

➤ **Budget Principal : autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

(Délibération n°2024CC_03_036 du 12/03/2024)

Monsieur le Président rappelle un des principes budgétaires posés par l'article 29 du Décret n°62-1587 du 29/12/1962, relatif au suivi de la comptabilité des dépenses engagées en matière d'investissement.

Ainsi, s'agissant de dépenses nouvelles à engager au titre de l'exercice qui s'ouvre, avant que le vote du budget primitif n'ait eu lieu, l'engagement des crédits s'effectue sur la base suivante :

- En section de fonctionnement : des crédits ouverts au budget précédent,
 - En section d'investissement : dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget primitif précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Une autorisation préalable de l'assemblée délibérante est nécessaire pour permettre au Président d'engager les dépenses.

Monsieur le Président demande l'autorisation du Conseil de Communauté pour engager les dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023, soit la somme de 284 132.06 € :

Service Micro-crèche St Hilaire des Loges

- Lave-linge – Opération 28 - Chapitre 21 – Compte 2188 - Fonction 4221 – 6 200 €
- Imprimante – Opération 40 - Chapitre 21 – Compte 2188 - Fonction 4221 – 900 €

Service Micro-crèche Vix

- Gazonnement - Opération 28 - Chapitre 21 - Compte 2128 - Fonction 4221 – 900 €
- Ordinateur - Opération 40 - Chapitre 21 – Compte 21838 - Fonction 4221 – 1 200 €
- Imprimante - Opération 40 - Chapitre 21 - Compte 21838 - Fonction 4221 – 900 €

Service MIPE

- Gazonnement - Opération 22 - Chapitre 21 - Compte 2128 - Fonction 4222 – 2 300 €

Service Centre Minier

- Impression photos (exposition) - Opération 12 - Chapitre 21 – Compte 2188 - Fonction 314 – 4 000 €
- Acquisition vitrines – Opération 12 – Chapitre 21 – Compte 2188 - Fonction 314 – 800 €

Service Maison de la Meunerie

- Vidéoprojecteur – Opération 34 – Chapitre 21 – Compte 21838 – Fonction 312 – 2 200 €

Service Administration

- Bâche à incendie - Opération 13 - Chapitre 21 – Compte 21568 - Fonction 020 – 4 000 €
- Travaux peinture pour l'aménagement du siège - Opération 13 – Chapitre 21 – Compte 2188 - Fonction 020 – 1 600 €

Service Habitat

- Subventions OPAH - Opération 21 - Chapitre 204 – Compte 20422 - Fonction 552 – 47 000 €

Service Salle Omnisports Oulmes

- Equipements sportifs (paniers baskets, buts hand) - Opération 33 - Chapitre 21 – Compte 2188 - Fonction 321 – 2 000 €

- Equipements sportifs (moteur panier basket) - Opération 33 - Chapitre 21 - – Compte 2188 - Fonction 321 – 3 000 €

Service informatique

- Onduleur – Opération 40 – Chapitre 21 – Compte 21838 - Fonction 020 – 140 €
- Ordinateur portable – Opération 40 – Chapitre 21 –Compte 21838 - Fonction 020 – 1 200 €

Service Lac de Chassenon

- Réparation des réseaux enterrés – Opération 23 - Chapitre 21 – Compte 2188 – Fonction 325 – 1 100 €
- Installation et acquisition table de ping-pong – Opération 23 – Chapitre 21 – Compte 2188 – Fonction 325 – 2 800 €

Service Environnement Cadre de Vie

- Chariot élévateur – Opération 46 – Chapitre 21 – Compte 2158 – Fonction 70 – 4 000 €

Le montant total de la demande d'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 se porte à 86 240 € soit 7.59 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal dans les limites présentées ci-dessus.
Les dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif lors de son adoption.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024CC_02_017 du 13 février 2024.

- **Budget annexe Zone d'Activités Economiques (Moulin du Joug) : Crédit relais de 770 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire**
(Délibération n°2024CC_03_037 du 12/03/2024)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes dispose actuellement d'un crédit relais à taux fixe (1.38 %) auprès de LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, dont l'échéance est au 15 mars 2024.

Il propose au Conseil de Communauté de renouveler ce prêt auprès de LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, dans l'attente de la vente des terrains.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de demander à LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE un emprunt, aux conditions financières suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Pour financer l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques « Moulin du Joug » à Benet dans l'attente de la vente des terrains, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise contracte auprès de LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE un crédit relais, amortissement in fine, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 770 000 € (sept cent soixante-dix mille EUROS)
- Durée : 36 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois* + 2.12%
Dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 3 mois serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé à zéro.
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéances en intérêts : 11 688,60 €
- Amortissement : In fine
- Frais de dossier : 1 925 €
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance, sans frais, ni pénalité.

* A titre indicatif, l'EURIBOR 3 mois est de 3.952% au 26/02/2024.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE.

9 – INFORMATIONS

➤ Fonds Leader bénéficiaires

Lors du Conseil du 13 février 2024, il a été demandé la liste des bénéficiaires des subventions leader actées pour le territoire de la Communauté de Communes pour un montant global de 98 645.99 €, Monsieur BOSSARD cite donc les 9 entreprises ou associations bénéficiaires.

➤ Transport à la demande

Monsieur DAVID indique que la Région a refusé la halte relais ferroviaire de Fontenay-Velluire, en raison d'un manque de financement.

En compensation, le transport à la demande va être mis en place sur le Pays de Fontenay-Vendée, et a déjà été proposé sur la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur DAVID précise que la demande a été faite pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise qui devrait pouvoir en bénéficier également.

Pour les personnes intéressées, l'inscription se fait sur un site, inscription possible jusqu'à 16h la veille de la prestation, pour un coût de 2.38 € le déplacement, ou 1.77 € pour 10 tickets.

Il y aurait au moins un point de départ par commune, et le point d'arrivée (destination) a lieu sur un site où il y a des services, une maison de santé....

Les points de rabattement peuvent être organisés sur les arrêts de car. Le transport serait possible aussi bien vers Fontenay le Comte ou Niort

Les communes vont recevoir un document explicatif, et une demande sera à compléter sur les points d'arrêt.

La réponse sera à faire rapidement dans un délai de moins de 2 semaines pour que notre territoire soit intégré dans l'appel d'offres lancé par la Région.

Monsieur BOSSARD précise que le nombre de points de départ doit être raisonnable.

Monsieur DAVID indique que certaines conditions doivent être remplies et qu'un choix sera fait.

Monsieur BETAU s'interroge sur ce service qui serait réalisé en parallèle avec ce qui existe déjà.

Monsieur DAVID répond qu'il ne doit pas y avoir de concurrence avec les horaires déjà existants pour les transports déjà mis en place par la Région. Vix pourrait servir de point de rabattement.

Monsieur BOSSARD ajoute que Coulonges sur l'Autize pourrait être une destination notamment jour du marché, comme Fontenay le Comte ou Niort.

Monsieur DAVID spécifie que pour la Région ce service sera évidemment déficitaire.

Monsieur RENAULT s'interroge sur la fréquence de ces transports.

En réponse, Monsieur DAVID précise que cela serait possible jusqu'à deux fois par jour, et que ce service pourrait être mis en place en 2025.

➤ Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur DAVID indique que les communes vont devoir délibérer avant le mois de juin pour faire part de leur proposition mais après consultation du public (mini enquête publique).

Le géomaticien de la Communauté de Communes travaille sur des cartes sur lesquelles les communes feront des propositions de zones, qui seront ensuite transmises sur le portail Géo Vendée de la Communauté de Communes.

Les énergies concernées :

- L'éolien, sur lequel portent principalement les enjeux.
- Le photovoltaïque, il est possible de mettre toute la commune. Les administrations (DREAL, ...) se prononceront sur les renoncements.
- La méthanisation
- Le bois

Les cartes fournies prendront en compte les distances à respecter par rapport aux habitations.

Madame LAVAL-PELLERIN évoque la géothermie. Monsieur DAVID indique que cette énergie rentre dans ce cadre mais en ayant connaissance des périmètres possibles. La Communauté de Communes doit disposer de tous les éléments au mois de juin.

Ensuite c'est le comité régional qui se prononcera sur ces zones.

➤ **Réunion sur l'agriculture biologique**

Monsieur DAVID indique qu'il a participé à une réunion sur l'agriculture biologique qui est en grande difficulté.

Les consommateurs ont des préjugés sur ces produits comme quoi ils sont plus onéreux.

Le Gouvernement a annoncé un nouveau plan de soutien à l'agriculture biologique avec un dispositif d'aide de 90 millions d'euros en 2024 (initialement de 50 millions d'euros), dans l'objectif d'apporter un soutien immédiat aux exploitations en agriculture biologique ayant subi des pertes économiques importantes.

En revanche, l'aide de 234 millions d'euros consacrée à la reconversion n'est pas utilisée en totalité car peu de personnes souhaitent se lancer dans le bio étant donné le contexte.

Le risque est que de nombreux agriculteurs biologiques « coulent » et que dans un an de nouvelles installations voient le jour grâce à l'aide à la reconversion.

Il faudrait que la portion de l'aide non utilisée pour la reconversion puisse être versée pour le maintien de ceux déjà en place.

L'aide que pourra apporter le territoire à l'agriculture biologique pourra être étudiée dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial.

➤ **Cession d'activités des exploitations agricoles**

Monsieur BOSSARD a participé à une réunion sur la cession d'activités des exploitations agricoles.

Il existe une différence entre les exploitations du marais et celles de la plaine. L'élevage du marais est à maintenir, une réflexion devrait être engagée sur ce sujet.

Monsieur CHEVALLIER ajoute que dans le marais, il faut faire face à une montée récurrente des eaux.

➤ **Salle omnisports de Benet**

Madame FONTAINE indique que le président de l'association de badminton a demandé où en sont les travaux demandés quant à l'éclairage et la réparation des fuites.

La luminosité est trop faible pour voir les volants.

L'information a été transmise aux services de la Communauté de Communes qui vont faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président clôt la séance du Conseil à 19h45.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 9 avril 2024 à 18h30 à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.

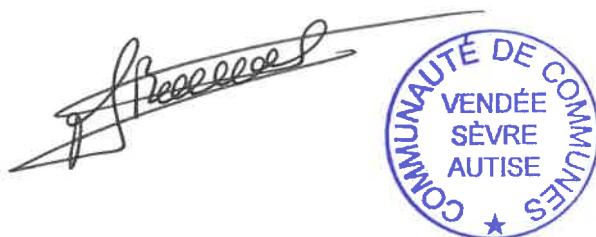
Fait à Rives-d'Autise, le 26 mars 2024

Le Président,

Michel BOSSARD

Le secrétaire,

Stéphane GUILLON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel BOSSARD', written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top edge, 'VENDÉE SÈVRE AUTISE' in the center, and a small star at the bottom.